

GE_GERICHTE A/1996/2016 vom 19. September 2016

GE Cour de justice, 2016-09-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1996_2016

FR: GE_GERICHTE A/1996/2016 du 19 septembre 2016

IT: GE_GERICHTE A/1996/2016 del 19 settembre 2016

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 19.09.2016
A/1996/2016

A/1996/2016 ATAS/739/2016 du 19.09.2016 (FFP) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/1996/2016 ATAS/739/2016 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 19 septembre 2016 10 ème Chambre En la cause
Madame A_____ p.a La B_____, à CHÊNE-BOURG recourante contre CAISSE
CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, Service juridique, sise rue des Gares
12, GENEVE intimée Vu la décision de la Caisse cantonale genevoise de compensation du
28 mai 2016 ; Vu le recours du 11 juin 2016 ; Vu la réponse du 4 juillet 2016 ; Vu
l'audience de comparution personnelle des parties du 19 septembre 2016 ; Attendu qu'à
cette dernière audience la recourante a indiqué qu'elle retirait son recours ; Qu'il convient
d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES
ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2.
Raye la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Florence SCHMUTZ Le président
Mario-Dominique TORELLO Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties
par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.